

COMMUNIQUÉ du 19 mars 2020

- **Interdiction préfectorale portant fermeture d'accès des plages du littoral et des plans d'eau**
- **Interdiction municipale interdisant toute activité nautique sur la commune.**

Afin de prévenir la propagation du virus covid-19 et de protéger la population, le décret du 16 mars 2020 interdit jusqu'au 31 mars 2020 le déplacement de toute personne hors de son domicile à l'exception des 5 motifs* et en évitant tout regroupement de personnes. Dans le Département des Landes sont interdits d'accès à toute personne les plages du littoral et les plans d'eau intérieurs ainsi que les sentiers, chemins, espaces dunaires situés à proximité pour quelque motif que ce soit.

En mer, la problématique n'est pas différente toutes activités maritimes et littorales de plaisance et de loisirs nautiques dans leur acception large, qu'elles soient pratiquées en groupes ou en isolé, encadrées ou non.

Certaines de ces activités nautiques font par ailleurs peser sur les services de secours et les structures médicales une charge incompatible avec la situation dans laquelle se trouve le pays actuellement. **Ainsi et sans être exhaustives, les pratiques liées au nautisme, aux sports de glisse, à la plongée sous toutes ses formes sont à proscrire particulièrement tant que la situation prévue par le décret sera en vigueur.**

C'est grâce à la mobilisation et la solidarité de chacun que nous vaincrons le virus du covid-19.

Respectons les consignes. Protégeons-nous !

** 5 motifs d'exception*

- *Se déplacer de son domicile à son lieu de travail dès lors que le télétravail n'est pas possible*
- *Faire ses achats de première nécessité dans les commerces de proximité autorisés*
- *Se rendre auprès d'un professionnel de santé*
- *Se déplacer pour la garde de ses enfants et aider les personnes vulnérables à la stricte condition de respecter les gestes barrières*
- *Faire de l'exercice physique uniquement à titre individuel, autour du domicile et sans aucun rassemblement*